



MINISTÈRE DES ARMÉES

Service de Soutien de la Flotte de Brest

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Référence : CCTP DSSFB / SDLOG / 0461 / F

OBJET :

Approvisionnement de câbles électriques standards Marine pour les bâtiments de la marine nationale.

	Identité	Fonction	Date	Visa
Rédaction	ICD Olivier CADOUR	Cellule marchés SDL	1 février 2024	
Vérification	LV Valentin DEWINTRE	Ingénieur responsable ERDT / ELECT	02/02/24	
	ICDD Sandrine GRANDOUILLER	Qualité produit SDL	21/2/24	
Approbation	CF Thibault VARIGNY	Sous-Directeur Logistique	21/2/2024	

SOMMAIRE

1- OBJET

2- DOCUMENTATION ET TERMINOLOGIE

- 2.1 Documents généraux
- 2.2 Documents spécifiques
- 2.3 Terminologie

3- EXPRESSION TECHNIQUE DU BESOIN

- 3.1 Exigences fonctionnelles
- 3.2 Interfaces
- 3.3 Prestations associées

4- ETUDES, SOLUTIONS ET MOYENS IMPOSES

- 4.1 Emballage, manutention, transport et stockage
- 4.2 Identification et marquage
- 4.3 Normes et règlements
- 4.4 Produits et services fournis par DSSFB
- 4.5 Technologies
- 4.6 Environnement

5- CONDITIONS PREALABLES A LA RECEPTION

- 5.1 Chez le titulaire
- 5.2 A destination

6- EXIGENCES DE MANAGEMENT ET D'ASSURANCE QUALITE

- 6.1 Exigences de management
- 6.2 Exigences d'assurance qualité

7- LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

1- OBJET

Le présent document a pour objet de définir les spécifications techniques générales et particulières relatives à l'approvisionnement de câbles électriques correspondants aux standards Marine.

2- DOCUMENTATION ET TERMINOLOGIE

Dans les documents référencés ci-dessous les équivalences aux normes ISO sont acceptées.

2.1- DOCUMENTS GENERAUX

Norme ISO 9001/2015 (2015-09-15) : systèmes de management de la qualité - Exigences.

Norme française NF EN ISO-17050-1 de 2011 et 2 de 2005 : Déclaration de conformité du fournisseur – Evaluation de la conformité – partie 1 : Exigences générales. Partie 2 : Documentation d'appui

Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante pris en application du code du travail et du code de la consommation.

Circulaire DRT n°99-10 du 13/08/1999 concernant les dispositions applicables aux fibres minérales artificielles.

Arrêté du 08/06/1998 relatif à la déclaration, à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

NIMP 15 relative à la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international.

2.2- DOCUMENTS SPECIFIQUES AU PRODUIT

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Standard Marine 6145 AA : | Câbles sous gaines en caoutchouc synthétique pour sous-marins. |
| - Standard Marine 6145 AB : | Câbles souples gaine extérieure caoutchouc synthétique ou textile . |
| - Standard Marine 6145 AC : | Câbles isolés au caoutchouc silicone 500 MTS. |
| - Standard Marine 6145 AD : | Câbles isolés au caoutchouc silicone 500 MTS. |
| - Standard Marine 6145 DB : | Câbles étanches isolés et sous gaines en mélanges sans halogènes – Courants forts. |
| - Standard Marine 6145 DD : | Câbles flexibles sous gaines en élastomère de silicone sans halogène, à blindage collectif – Courants faibles. |
| - Standard Marine 6145 DE : | Câbles flexibles sous gaines en élastomère de silicone sans halogène, à blindage collectif – Courants forts. |
| - Standard Marine 6145 DJ : | Câbles non étanches isolés sous gaines en mélanges sans halogènes 250 MZH - Courants faibles. |

- Standard Marine 6145 DK : Câbles non étanches isolés sous gaines en mélanges sans halogènes 500 MZH - Courants forts.
- Standard Marine 6145 DL : Câbles électriques de bord, sans halogènes, non armés, non étanches.
- Standard Marine 6145 DM : Câbles blindés avec isolants et gaines en mélanges sans halogènes – Courants faibles.
- Standard Marine 6145 DN : Câbles blindés avec isolants et gaines en mélanges sans halogènes – Courants forts.

Le titulaire doit informer systématiquement le client (DSSFB) en cas de divergence entre les documents applicables et/ou de référence, en identifiant explicitement la norme retenue.

Tout document normatif est sujet à révision. Le titulaire doit rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente des documents normatifs indiqués supra et doit tenir compte des décrets ou règlements qui pourraient être publiés postérieurement au présent document.

Le titulaire doit obtenir l'accord du client pour utiliser :

- De nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat à la place de celles citées supra ;
- Des normes d'indice autre que celui cité au contrat qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

2.3- TERMINOLOGIE

2.3.1 ABREVIATIONS

CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières.
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières.
DSSFB	: Direction du Service de Soutien à la Flotte de Brest.
NNO	: Numéro de Nomenclature OTAN.
SLM	: Service Logistique de la Marine.

2.3.2 CLASSIFICATION DES REFERENCES

Lorsqu'un fournisseur propose un rechange (article), qui est inconnu de la nomenclature OTAN⁽¹⁾, il doit spécifier dans l'annexe financière à quel cas appartient chacune des références. Elles peuvent être qualifiées dans l'un des 3 cas suivants :

Cas 1 : Evolution de référence

L'article est rigoureusement identique aux références déjà identifiées. Seule la référence subit une réécriture.

Cas 2 : Equivalence

Article non référencé qui correspond au besoin sur le plan fonctionnel et dimensionnel. Cet article ne nécessite aucune adaptation ou modification particulière.

Cas 3 : Remplaçant suite à obsolescence

Dérogation aux spécifications techniques qui nécessite une étude d'adaptation à l'installation par la Marine Nationale. L'article proposé ne sera accepté exclusivement qu'en cas d'obsolescence avérée.

Il convient d'entendre par obsolescence :

- Obsolescence due à un arrêt de fabrication ou à une cessation d'activité du fabricant. (Pas d'obsolescence si ces articles existent toujours dans la chaîne d'approvisionnement)
- Obsolescence due à un changement de norme, à une évolution de la réglementation (ex : amiante, etc...) qui ne permet pas un approvisionnement.

⁽¹⁾ SACRAL et NMCRL sont des bases de données qui permettent la circulation d'informations sur toutes les références des produits industriels convenant à un besoin de maintenance des armées selon la codification OTAN. SACRAL est un moyen de communication interne et NMCRL est accessible sur internet moyennant un abonnement (http://www.nato.int/structur/AC/135/nmcrl/nmcrl_f/index.htm).

3- EXPRESSION TECHNIQUE DU BESOIN

3.1- EXIGENCES FONCTIONNELLES

Conformément au décret n°96-1133 cité en référence au paragraphe 2.1, aucun câble ne doit comporter de produit en amiante.

Les câbles ne contiennent pas d'isolant ou de gaine avec halogène.

Les rechanges avec sources radioactives ne sont pas acceptés par le service sauf dérogation ou cas particulier

Les caractéristiques techniques attendues des câbles doivent être conformes aux normes, règles et exigences décrites au paragraphe 2.

Les câbles doivent être délivrés **en longueurs continues** telles que définies dans les standards marine s'y rapportant.

Une tolérance de longueur de **- 0 ou +5%** est acceptée entre les quantités commandées et les quantités livrées.

Les NNO mentionnés ci-après doivent être délivrés en longueur **continue de 100m (-0 +5%)** minimum et ensuite (au besoin) par **multiples de 100m**.

- 6145 14 276 9040
- 6145 14 276 9041

Les NNO mentionnés ci-après doivent être délivrés **en longueur continue de 30 à 35m (-0 +5%)** minimum et ensuite (au besoin) par **multiples de 30 à 35m**.

- 6145 14 281 5096
- 6145 14 281 5097

En cas d'informations divergentes indiquées entre les standards marine (§2.2) et les spécifications du présent CCTP, ce sont celles figurant dans ce dernier qui prédominent.

3.1.1 DEROGATIONS SUR LES LONGUEURS CONTINUES

Le titulaire peut adresser à DSSFB une demande dérogation concernant la délivrance des longueurs commandées.

Les NNO cités au § 3.1 ne sont pas concernés par la possibilité de dérogation.

3.2- EXIGENCES D'INTERFACES

CODIFICATION

Les prestations seront réalisées par la section de codification 96 du SSF BREST suivant les spécifications techniques ST 050110/CIMD (dernière version)

Le titulaire s'engage à signaler toutes évolutions de référence et fournir les justificatifs et documents techniques nécessaires à la création ou à la révision des articles de ravitaillement (NNO : Numéro de Nomenclature Otan).

Le titulaire du marché s'engage à mettre à la disposition de la section de codification une documentation technique suffisamment complète pour identifier/codifier ou pour contrôler les articles figurant dans les listes des articles de ravitaillement (LAR). Cette exigence s'entend également pour les documentations réalisées et détenues par ses sous-traitants ou fournisseurs. Elle s'applique pour une période de dix ans conformément à la circulaire 162/DEF/CGA/PRB/CRM du 02/05/2000, sauf réserve particulière mentionnée au marché.

Cette documentation est rédigée en langue française ainsi que dans la langue du fabricant ou en anglais. Elle inclut les dessins techniques et s'il y a lieu, précise les restrictions d'approvisionnement (contrôle d'origine, contrôle de qualité) et les normes officielles.

Cette documentation peut être mise à disposition soit sous forme de documents (dessins, spécifications, plans, etc.) soit en donnant à la section de codification un accès à ces données électroniques détenues à une adresse spécifique de site internet lorsque cette solution est appropriée et disponible.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir les données techniques de ses sous-traitants et fournisseurs.

Le titulaire s'engage à fournir la référence primaire du produit ainsi que la raison sociale du fabricant.

Afin de gérer les données logistiques, le titulaire s'engage à fournir le niveau de réparabilité et le prix estimé unitaire en euros TTC.

HOTLINE Codification SSF : ssf-brest.codification96.fct@intradef.gouv.fr

Contacts : 02-98-22-23-04 ou 02-98-14-09-83

3.3- PRESTATIONS ASSOCIEES

S.O.

4- SOLUTIONS ET MOYENS IMPOSES

Câbles répondant aux standards Marine

Les règles de conditionnement et de livraison des câbles rattachés à un standard Marine sont conformes aux exigences décrites dans les standards Marine correspondants (voir paragraphe 2.2).

4.1- EMBALLAGE, MANUTENTION, TRANSPORT, DECHARGEMENT ET STOCKAGE

Le conditionnement (y compris la fourniture des tourets), l'identification, le transport et le déchargement sont assurés par le titulaire du marché. **Chaque conditionnement ne comporte qu'un seul type de câble et une seule longueur continue.**

Les tourets ne doivent pas faire l'objet d'une consignation de la part du titulaire et sont considérés comme des emballages perdus.

Le conditionnement doit protéger les câbles efficacement contre toute action des agents extérieurs pouvant en altérer la qualité ou détériorer l'aspect en cours de transport et durant le stockage.

Le titulaire précise sur chaque conditionnement les éventuelles contraintes de manipulation et de stockage des câbles.

Le titulaire reporte les indications ci-dessous sur chaque conditionnement :

- Nom du titulaire,
- Désignation complète et référence,
- NNO,
- Quantité,
- Date de l'emballage,
- Référence et la date du contrat ainsi que le numéro du bon de commande et du poste du bon de commande.

4.2- IDENTIFICATION ET MARQUAGE DU PRODUIT

Câbles répondant aux standards Marine

L'identification ainsi que le marquage des câbles rattachés à un standard Marine seront conformes aux règles et exigences décrites dans les standards Marine correspondants (voir paragraphe 2.2).

De plus sur les gaines de protection des câbles, **figure par impression, un marquage métrique indélébile.** L'enroulement du câble sur le touret doit être réalisé de manière à ce que l'utilisateur puisse **lire aisément la longueur restante** au fur et à mesure de la consommation.

4.3- NORMES ET REGLEMENTS

Se reporter aux paragraphes 2 et 7.

4.4- PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR DSSFB

S.O.

4.5- TECHNOLOGIES

S.O.

4.6- SST - ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

S.O.

5- CONDITIONS PREALABLES A LA RECEPTION

5.1- CHEZ LE TITULAIRE

S.O.

5.2- A DESTINATION

Le titulaire livre les fournitures accompagnées d'un bordereau de livraison à la salle de réception des SLM ; l'adresse précise étant indiquée sur le marché.

La décision d'admission ou de réception est prononcée par DSSF Brest lorsque l'ensemble des opérations de vérifications est réalisé et a permis d'attester la conformité du produit aux exigences spécifiées.

Notamment DSSFB s'assure :

- Que la fourniture est au complet, en bon état, conforme aux exigences du présent document et exempt de tout défaut préjudiciable à son emploi,
- Que les documents demandés au paragraphe 7 sont joints à la fourniture.

DSSFB est susceptible de prélever des rechanges livrés pour procéder à des contrôles.

6- EXIGENCES DE MANAGEMENT ET D'ASSURANCE QUALITE

6.1- EXIGENCES DE MANAGEMENT

S.O.

6.2- EXIGENCES D'ASSURANCE QUALITE

6.2.1 NORME DE SYSTEME QUALITE

DSSFB demande au titulaire d'avoir un système de management de la qualité de niveau ISO 9001-2015, la certification n'étant pas requise.

6.2.2 MAITRISE DES NON-CONFORMITES

Les produits doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le contrat. Le titulaire doit avoir une organisation pour la maîtrise des produits non conformes répondant aux exigences du chapitre 10.2 (non-conformité et actions corrective) de la norme ISO 9001-2015.

Le titulaire est responsable de la conformité des fournitures objet du marché au présent CCTP. Il applique les exigences du CAC AQF cité dans le CCAP, avec les précisions suivantes :

- L'autorité responsable de l'Assurance Qualité des Fournitures est DSSF, éventuellement assisté du Service Qualité, dûment mandaté, de la DGA (SMQ/SQ),
- La DSSFB peut mener un audit chez le titulaire ou ses sous-traitants.

Toute dérogation aux exigences spécifiées doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à DSSFB, selon le formalisme en vigueur chez le titulaire, à l'attention du responsable d'opération concerné.

6.2.3 - MAITRISE DES SOUS-TRAITANCES

Le titulaire doit répercuter les présentes exigences d'assurance qualité à ses sous-traitants.

6.2.4 - INTERVENTIONS DE DSSFB

S.O.

7- DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents liés à la livraison doivent être rédigés en langue française

Le titulaire fournit :

- **Une déclaration de conformité** (exemple : norme NFL EN ISO-17050) pour chaque bon de commande,
- Les documents et plans techniques des fournitures en cas de modification et les corrections à apporter dans la documentation technique détenue par la Marine Nationale, prenant en compte les évolutions techniques.